



Informations sur le Conseil municipal de Tbilissi (Sakreboulo)

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

1. Les récentes réformes des collectivités territoriales.....	3
2. Le Conseil municipal de Tbilissi	5
2.1. Principales caractéristiques administratives de la ville de Tbilissi	5
2.2. Le rôle et les attributions du Conseil municipal.....	5
2.3. L'organisation du Conseil Municipal.....	7
2.4. Le rôle et les pouvoirs du président du Conseil municipal	7
2.5. Les forces politiques en présence au sein du Conseil municipal	8
3. La Mairie ou <i>Meria</i> de Tbilissi.....	8
3.1. Le rôle et les attributions du maire et de la mairie de Tbilissi	8
3.2. Les forces politiques en présence au sein de la mairie de Tbilissi	9
Bibliographie	10

1. Les récentes réformes des collectivités territoriales

La structure administrative de la Géorgie se compose de 2 Républiques autonomes (l'Abkhazie et l'Adjarie), de 9 régions¹, et de la capitale Tbilissi. Les collectivités territoriales sont gérées selon deux grands niveaux : le niveau régional et le niveau local. Chaque région dispose d'un organe représentatif : le conseil régional, constitué de membres élus au suffrage universel pour 4 ans, ainsi que d'un organe exécutif : l'administration régionale, dirigée par un gouverneur élu au sein d'une commission spéciale² dont l'élection est soumise à l'approbation du conseil régional³.

Au niveau local, les municipalités sont gouvernées par trois organes⁴ :

1. Le conseil municipal (*sakreboulo*⁵), dont les fonctions sont représentatives et législatives;
2. La mairie⁶, qui est l'administration municipale chargée de gérer la collectivité locale; et
3. Le maire⁷, chef de l'exécutif municipal⁸, qui dirige la mairie et ses employés.

La réforme territoriale figurant en bonne place parmi les priorités⁹ de « Rêve géorgien », la nouvelle majorité au pouvoir¹⁰, le projet de Loi organique sur l'autonomie locale¹¹, proposé en novembre 2013 par le gouvernement d'Irakli GHARIBACHVILI, a finalement été adopté par le Parlement dans sa version modifiée, le 5 février 2014¹².

Les pouvoirs publics ont souhaité cette réforme afin de favoriser une planification plus efficace des collectivités territoriales¹³ tout en s'assurant d'une plus grande

¹ Les 9 régions de la République de Géorgie sont : Guria ; Imereti ; Kakheti ; Kvemo Kartli ; Mtskheta-Mtianeti ; Racha-Lechkhumi and Kvemo Svaneti ; Samegrelo-Zemo Svaneti ; Samtskhe-Javakheti et Shida Kartli.

² La moitié des membres de la commission chargée de choisir un candidat au poste de gouverneur d'une région est proposée par l'équipe présidentielle au pouvoir. Source: Georgian Development Research Institute (GDRI), *Concept of Georgia's Local Self-governance system*, 03/05/2012.

³ Georgian Development Research Institute (GDRI), *Concept of Georgia's Local Self-governance system*, 03/05/2012.

⁴ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie*, 28 p, 05/09/2014.

⁵ Le terme s'écrit : « *sakrebulo* » en langue anglaise.

⁶ Le terme de « mairie » (ou « City Hall » en langue anglaise) est généralement utilisé pour désigner l'organe exécutif des grandes villes tandis que celui de « *gamgeoba* » qualifie le plus souvent celui des villes ou communes de taille plus modeste.

⁷ Le terme de maire (ou « Mayor » en langue anglaise) est généralement utilisé pour désigner le dirigeant administratif des grandes villes, tandis que le terme de « *gamgebeli* » qualifie le plus souvent le responsable administratif des villes ou communes de taille plus modeste.

⁸ Pour plus d'informations, voir notamment : *Civil Georgia*, "Local Elections Guide", 12/06/2014.

⁹ Freedom House, "Georgia, Local Democratic Governance", Nations in Transit 2014.

¹⁰ Pour rappel, la coalition d'opposition « Rêve géorgien » conduite par Bidzina Ivanishvili, a obtenu la majorité au Parlement en octobre 2012 au détriment du Mouvement national uni (MNU) de Mikheil Saakachvili, alors président de la Géorgie. Un an après, le 27 octobre 2013, les élections présidentielles ont été remportées par Giorgui Margvelachvili, candidat de « Rêve géorgien », confirmant l'alternance politique démocratique dans le pays.

¹¹ Le nom exact de cette Loi en anglais est : *Organic Law of Georgia "Local Self-Government Code"*.

¹² Conseil de l'Europe, *Observation des élections locales en Géorgie (15 juin 2014)*, 27ème Session du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) au Conseil de l'Europe à Strasbourg [Du 13.10.2014 au 16.10.2014], 15/10/2014.

¹³ *Ibid.*

représentativité des élus locaux grâce à l'instauration généralisée du système électoral au suffrage direct pour la désignation des maires¹⁴.

Les changements introduits dans l'organisation territoriale de la Géorgie par la Loi organique sur l'autonomie locale ont été suivis peu après par des révisions apportées au Code électoral. Ces dernières ont été adoptées par le Parlement les 7 mars et 17 avril 2014¹⁵. Ces réformes ont impacté significativement les élections municipales qui se sont tenues le 15 juin 2014¹⁶, entraînant les principaux réaménagements suivants¹⁷ :

- Cinq villes géorgiennes bénéficiaient déjà d'un statut autonome : *Tbilisi, Kutaisi, Rustavi, Batumi et Poti*. Ce statut a été étendu à 7 nouvelles villes : *Telavi, Mtskheta, Gori, Akhaltsikhe, Ambrolauri, Ozurgeti et Zugdidi*, soit au total 12 villes;
- Pour la première fois, presque tous les maires ont été élus directement : les 12 maires des villes autonomes¹⁸ et ceux des 59 municipalités autogérées¹⁹, soit au total 71 municipalités²⁰. Il est à noter que, jusqu'à l'entrée en vigueur de ces réformes, Tbilissi était la seule ville de Géorgie où le maire était, depuis 2010, directement élu par ses administrés²¹;
- En vertu des nouvelles lois, le terme des mandats des maires élus en juin 2014 sera de 3 ans, avant d'être porté à 4 ans à partir des prochaines élections municipales de 2017;
- Le seuil minimal pour l'élection des maires lors du premier tour de scrutin a été relevé de 30 à 50 % de sorte que tout candidat ayant obtenu plus de 50% des voix dans une municipalité donnée a été désigné vainqueur des élections²²;
- Le seuil minimal pour obtenir un siège dans un conseil municipal a été abaissé de 5 % à 4 % des suffrages;
- Dans la plupart des conseils municipaux, les partis ont pu prétendre à 15 sièges au lieu de 10 précédemment;
- Chaque conseil municipal a le pouvoir de destituer de ses fonctions le maire de sa ville ou de sa commune par l'adoption d'une motion de censure votée aux deux-tiers des membres composant le conseil en question²³. Cette nouvelle disposition législative a suscité maintes critiques et inquiétudes, en raison notamment du risque d'annulation du choix démocratique des électeurs par des décisions partisans prises au sein d'un conseil municipal donné²⁴.

¹⁴ International Foundation for Electoral Systems (IFES), *Elections in Georgia: 2014 Local Self-Government Elections/ Frequently Asked Questions (FAQ)*, 09/06/2014, p.2.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Conseil de l'Europe, *Observation des élections locales en Géorgie (15 juin 2014)*, 27ème Session du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) au Conseil de l'Europe à Strasbourg [Du 13.10.2014 au 16.10.2014], 15/10/2014.

¹⁷ La liste des changements cités est extraite de: International Foundation for Electoral Systems (IFES), *Elections in Georgia: 2014 Local Self-Government Elections/ Frequently Asked Questions (FAQ)*, 09/06/2014.

¹⁸ Le terme utilisé en langue anglaise est « *self-governed cities* ».

¹⁹ Le terme utilisé en langue anglaise est « *local self-government municipalities* ».

²⁰ *Ibid.*

²¹ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie*, 05/09/2014, p.18.

²² Conseil de l'Europe, *Observation des élections locales en Géorgie (15 juin 2014)*, 27ème Session du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 13 au 16 octobre 2014, [CPL(27)5FINAL], 15/10/2014.

²³ Transparency International, *Georgia - The new Local Self-Government Code: Overview of the main novelties*, 10/03/2014.

²⁴ *Ibid.*

2. Le Conseil municipal de Tbilissi

2.1. Principales caractéristiques administratives de la ville de Tbilissi

La ville de Tbilissi est gouvernée par un Conseil municipal [également nommé *sakrebulo* ou encore Assemblée de Tbilissi], ainsi que par le maire qui gère l'Hôtel de ville²⁵. Toutefois, en tant que capitale de la Géorgie, Tbilissi possède un statut particulier fixé par l'article 10 de la Constitution de la République de Géorgie (1995)²⁶ et la Loi sur la capitale de la Géorgie – Tbilissi du 20 février 1998²⁷. Ce cadre juridique accorde à Tbilissi le statut de ville autonome. En outre, depuis 2010, le maire de la capitale est élu au suffrage direct par les habitants de la ville. Toutefois, tout en conservant ses privilèges de capitale de la Géorgie, Tbilissi n'abrite plus l'ensemble des instances de pouvoir du pays. Depuis 2012, à l'initiative du président Mikheil SAAKACHVILLI, la politique de décentralisation s'est notamment concrétisée par la délocalisation du Parlement à Koutaïssi, ville devenue capitale législative de la Géorgie²⁸.

La ville de Tbilissi, qui continue malgré tout de concentrer « [...] *les sphères d'influence [politiques] et les dynamiques profondes de la société géorgienne*²⁹», se compose des six grandes unités administratives-territoriales ou arrondissements suivants³⁰ : *Old Tbilisi* ; *Vake-Saburtalo* ; *Didube-Chugureti* ; *Gldani-Nadzaladevi* ; *Isani-Samgori* et *Didgori*³¹.

Outre les compétences propres à toutes les municipalités, Tbilissi, en vertu de l'article 9 de la loi sur la capitale, partage avec l'Etat une compétence commune³² touchant à certains domaines, parmi lesquels : la coordination du maintien de l'ordre, la protection de l'environnement et des monuments historiques, la conception de programmes stratégiques pour les secteurs de l'urbanisme, la coordination des activités relatives à l'éducation, la science, la culture, la santé, le sport, le tourisme, la sécurité sociale et l'emploi³³.

2.2. Le rôle et les attributions du Conseil municipal³⁴

En tant qu'organe représentatif de la capitale, le Conseil municipal de Tbilissi³⁵ « [...] *prend des décisions pour l'ensemble de la ville, lesquelles sont cependant exécutées dans des subdivisions territoriales – les arrondissements – intégralement organisées en tant qu'unités administratives/exécutives spéciales. En vertu de l'article 29 du statut de la*

²⁵ L'hôtel de ville se nomme *City Hall* en anglais ou *Meria* en géorgien.

²⁶ Constitution de la République de Géorgie, TITRE I, Article 10.

²⁷ Georgian Law on the Capital City – Tbilisi, February 20, 1998, Article 4.

²⁸ Landru Nicolas, « Koutaïssi et Batoumi : la décentralisation géorgienne a-t-elle vraiment eu lieu ? », P@ges Europe, *La Documentation française*, 03/12/2012.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Ces districts correspondent aux anciennes subdivisions en « *raïons* » de l'époque soviétique. Source : Academic (site recensant des informations issues de divers dictionnaires et encyclopédies), *Tbilissi*.

³¹ Georgia Election Data, Tbilisi.

³² Conseil de l'Europe, *La démocratie locale et régionale en Géorgie, 24ème session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 19 au 21 mars 2013*, [CG(24)10FINAL], 19/03/2013.

³³ *Ibid.*

³⁴ *Nota Bene*. Le site officiel du Conseil municipal de Tbilissi [www.sakrebulo.ge] est en cours de construction et ne prend notamment pas en considération les dernières réformes législatives relatives aux collectivités territoriales. En tenant compte de cette réserve, il est toutefois possible d'y trouver, à titre indicatif, une liste détaillée des prérogatives du Conseil municipal (*The Main Principles of Tbilisi City Assembly*).

³⁵ Le Conseil municipal de Tbilissi est parfois désigné, selon les sources, sous l'appellation : « Assemblée de la ville de Tbilissi », et, en langue anglaise « *Tbilisi City Hall* ».

Ville de Tbilissi, l'arrondissement de Tbilissi se compose du gouverneur, du vice-gouverneur et des chefs des différents services³⁶. »

Le Conseil municipal de Tbilissi est composé de 50 membres choisis selon un système électoral mixte. « *Le sakrebulo de la ville de Tbilissi comporte cinquante sièges répartis de manière égale entre le scrutin de liste proportionnel (sur tout le territoire de Tbilissi) et le scrutin majoritaire (sur le territoire d'une circonscription majoritaire uninominale)³⁷. »*

Traditionnellement, le Conseil municipal de la capitale géorgienne est élu pour quatre ans, période à l'issue de laquelle se tiennent de nouvelles élections municipales. Lorsqu'un nouveau conseil municipal est formé, il doit se réunir rapidement afin de procéder à l'élection d'un président et d'un vice-président parmi ses membres.

De manière générale, le Conseil municipal de Tbilissi dispose de quatre sortes de compétences : législatives, financières, administratives et opérationnelles³⁸. Ces compétences couvrent divers domaines tels que la gestion foncière, les infrastructures urbaines, les transports, la sécurité, les affaires culturelles et les affaires sociales³⁹. Plus précisément :

- Le Conseil municipal légifère sur presque tous les domaines d'intérêt public touchant à la gestion de la capitale : « *Le Conseil est doté de pouvoirs législatifs notamment sur des questions telles que le budget, les ressources immobilières et foncières, les impôts locaux, l'aménagement du territoire et les permis de construire, mais également d'autres compétences, en vertu du nouveau Code, dans le domaine de l'amélioration du système d'approvisionnement en eau et du développement des infrastructures pour les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées⁴⁰. »*

- En matière financière, les responsabilités premières du Conseil municipal sont : l'approbation du budget présenté par le maire de la capitale⁴¹; l'aval donné aux programmes d'activités pour la ville de Tbilissi proposés par la mairie [ainsi que leurs modifications éventuelles], et enfin la fixation des barèmes des impôts locaux auxquels sont soumis les habitants⁴².

- En ce qui a trait aux fonctions administratives du Conseil municipal, elles concernent essentiellement l'organisation du pouvoir local ainsi que l'adoption des règles et procédures relatives aux diverses catégories d'employés territoriaux de la capitale.

³⁶ Conseil de l'Europe, *La démocratie locale et régionale en Géorgie*, 24ème session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 19 au 21 mars 2013, [CG(24)10FINAL], 19/03/2013.

³⁷ Conseil de l'Europe, *Observation des élections locales en Géorgie (15 juin 2014)*, 27ème Session du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 13 au 16 octobre 2014, [CPL(27)5FINAL], 15/10/2014.

³⁸ Conseil de l'Europe, *La démocratie locale et régionale en Géorgie*, 24ème session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 19 au 21 mars 2013, [CG(24)10FINAL], 19/03/2013.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Conseil de l'Europe, *Observation des élections locales en Géorgie (15 juin 2014)*, 27ème Session du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 13 au 16 octobre 2014, [CPL(27)5FINAL], 15/10/2014.

⁴¹ Sakrebulo.ge (site officiel du Conseil municipal de Tbilissi), *The Main Principles of Tbilisi City Assembly*.

⁴² *Ibid.*

- Enfin, les fonctions opérationnelles du Conseil municipal touchent aux activités ordinaires telles que la conclusion de divers types de contrats et d'accords intéressant la ville de Tbilissi⁴³.

2.3. L'organisation du Conseil Municipal

Le Conseil municipal de Tbilissi s'appuie dans son fonctionnement sur six commissions permanentes : La commission d'audit; la commission des droits de l'Homme et des questions légales; la commission financière, budgétaire et d'investissement; la commission des réformes économiques et des services municipaux; la commission en charge de la santé, de l'éducation et des affaires sociales; et enfin la commission en charge des relations publiques, du sport, de la culture et des affaires liées à la jeunesse⁴⁴. Ces commissions, dont le fonctionnement est réglementé par un statut intérieur conformément à la législation vigoureuse, ont chacune à leur tête un président élu parmi les membres du Conseil municipal⁴⁵.

2.4. Le rôle et les pouvoirs du président du Conseil municipal

Le président du Conseil municipal « est élu par les membres du sakrebulo, pour un mandat de quatre ans si plus de la moitié des membres inscrits votent pour lui⁴⁶ ». Il assume de nombreuses responsabilités, dont la coordination de l'exécution du budget de la ville, l'élaboration et l'exécution d'actes juridiques, l'élaboration de l'aménagement du territoire et la gestion du personnel⁴⁷.

Au cours des deux dernières décennies, le Conseil municipal de Tbilissi a été dirigé successivement par les présidents suivants :

- Vladimir [Lado] KAKHADZE (1998–2002), membre du Parti travailliste;
- Mikheil SAKASHVILI (2002-2004), leader du Mouvement National Uni (MNU);
- Zaza BEGASHVILI (2004-2008), membre du Mouvement national uni (MNU)
- Zaal SAMADASHVILI (2008⁴⁸ – 2013), membre du Mouvement national uni (MNU)
- Irakli SHIKHIASHVILI (ou SHIXIASHVILI ⁴⁹) (juillet 2013 – juillet 2014⁵⁰), membre du Mouvement national uni (MNU)
- Giorgi (ou Gia) ALIBEGASHVILI, (élu le 14/07/2014⁵¹), membre de la coalition « Rêve géorgien⁵² »

⁴³ Conseil de l'Europe, *La démocratie locale et régionale en Géorgie*, 24ème session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 19 au 21 mars 2013, [CG(24)10FINAL], 19/03/2013.

⁴⁴ Tbilisi City Assembly, *The main principles of Tbilisi City Assembly*.

⁴⁵ Conseil de l'Europe, *La démocratie locale et régionale en Géorgie*, 24ème session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 19 au 21 mars 2013, [CG(24)10FINAL], 19/03/2013.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ The Messenger Online, *New chairman appointed to Tbilisi City Council*, 14/04/2008.

⁴⁹ Tbilisi City Assembly.

⁵⁰ Après avoir été impliqué dans un scandale lié à des bonus sur son salaire, Irakli SHIKHIASHVILI a été nommé le 9 septembre 2014 : « Responsable du Département des anciens combattants ». Sources: *Interpress News*, "Irakli Shikhiashvili appointed as head of Department of Veterans Service", 09/09/2014; *Rustavi2*, "Irakli Shikhiashvili has a new position", 09/09/2014.

⁵¹ Giorgi (ou Gia) ALIBEGASHVILI a été élu avec 37 votes favorable provenant des membres de sa Coalition "Rêve géorgien", *Front News Georgia*, "Gia ALIBEGASHVILI elected as Chairman of Tbilisi City Council", 14/07/2014.

⁵² *Front News Georgia*, "Gia ALIBEGASHVILI elected as Chairman of Tbilisi City Council", 14/07/2014.

2.5. Les forces politiques en présence au sein du Conseil municipal

Un rapport sur la démocratie locale en Géorgie publié en 2013⁵³ par le Conseil de l'Europe rappelle que : « *Les élections législatives d'octobre 2012 [en Géorgie], ont créé une situation inédite de cohabitation non seulement entre le Président et le Parlement mais aussi entre le pouvoir central et les collectivités locales, dont les élus font maintenant partie de l'opposition. L'UNM, ancien parti au pouvoir, disposait d'une majorité dans les 69 municipalités et exerçait la présidence de tous les sakrebulo. Les élections ont été suivies d'une période de troubles, pendant laquelle le Président a été appelé à démissionner et des pressions auraient été exercées sur les élus locaux membres de l'opposition (et sur certains agents municipaux) pour qu'ils quittent leurs fonctions ou changent d'appartenance politique*⁵⁴ ».

Malgré les tensions préélectorales générées par un antagonisme persistant entre le Mouvement national uni (MNU) et la coalition du « Rêve géorgien » - alimentés par divers scandales relatifs à des affaires de corruption - les élections locales du 15 juin 2014 se sont globalement déroulées dans un climat plutôt serein et sans irrégularités majeures⁵⁵.

Alors que le Conseil municipal regroupait auparavant très majoritairement des élus issus du Mouvement national uni (MNU), [formation politique de l'ancien chef de l'Etat Mikheil SAAKACHVILI], à l'issue du scrutin du 15 juin 2014, la nouvelle composition du Conseil municipal de Tbilissi s'est inversée avec l'élection de trente-sept députés de « Rêve géorgien » contre sept représentants du Mouvement national uni (MNU). Les sièges restants ont été attribués à des formations politiques minoritaires, dont trois élus pour l'Opposition unifiée de Nino BURJANADZE; deux élus pour l'Alliance des patriotes de David TARKHAN-MOURAVI; et un siège pour le candidat indépendant, Aleko ELISASHVILI⁵⁶.

3. La Mairie ou Meria de Tbilissi

3.1. Le rôle et les attributions du maire et de la mairie de Tbilissi

La mairie de Tbilissi (*Tbilisi City Hall* ou *Meria*) est l'organe exécutif de la ville. Les fonctions exécutives en elles-mêmes sont assurées par le maire et son équipe composée d'adjoints et de divers fonctionnaires⁵⁷.

Le maire de Tbilissi (*Tbilisi Mayor*), élu pour quatre ans au suffrage universel, est le chef de l'administration municipale. C'est au maire et à son équipe qu'il revient de proposer des programmes et des budgets pour la capitale et de les soumettre pour accord au Conseil municipal. Les décisions prises par ce dernier ainsi que celles du maire, doivent être mises en place sous la coordination du maire de Tbilissi : : « *Les décisions du maire et du Conseil de Tbilissi sont exécutées par le gouvernement de la ville, composé du*

⁵³ Conseil de l'Europe, *La démocratie locale et régionale en Géorgie*, 24ème session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 19 au 21 mars 2013, [CG(24)10FINAL], 19/03/2013.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Conseil de l'Europe, *Observation des élections locales en Géorgie (15 juin 2014)*, 27ème Session du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 13 au 16 octobre 2014, [CPL(27)5FINAL], 15/10/2014.

⁵⁶ *Agenda.ge*, "New chairman of Tbilisi Sakrebulo elected", 14/07/2014.

⁵⁷ Conseil de l'Europe, *Observation des élections locales en Géorgie (15 juin 2014)*, 27ème Session du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 13 au 16 octobre 2014, [CPL(27)5FINAL], 15/10/2014.

*maire, de son premier adjoint et de ses adjoints, [...] et des chefs des services municipaux. Les [...] maires des arrondissements de Tbilissi sont aussi membres du gouvernement de la ville*⁵⁸ ».

De fait, chacun des six arrondissements de Tbilissi est administré par son propre maire ou *gamgebeli*⁵⁹, ce dernier engageant sa responsabilité à la fois devant le maire de la capitale et devant le Conseil municipal. C'est pourquoi il incombe à chacun des *gamgebeli* des six grandes unités administratives-territoriales de la capitale de veiller à faire appliquer les décisions prises par ces instances supérieures au niveau de l'arrondissement dont ils ont la charge⁶⁰.

Plus généralement, le maire de Tbilissi est chargé « *d'organiser et de coordonner les travaux des diverses unités ou divisions administratives [en charge de la capitale]*⁶¹ » et il lui appartient également de nommer ou de révoquer le personnel employé par la mairie⁶².

3.2. Les forces politiques en présence au sein de la mairie de Tbilissi

Le poste de maire de Tbilissi a été occupé de 2005 à 2013 par Giorgi (dit Gigi) UGALAVA, membre du MNU et proche collaborateur de l'ancien président Mikheil SAAKACHVILI. A compter de 2013, Gigi UGALAVA a fait face à des plaintes pour corruption et gaspillage de l'argent public de la part de la nouvelle majorité au pouvoir. Accusé de blanchiment d'argent dans le financement de la campagne de son parti aux élections municipales de juin 2014, il a été arrêté le 3 juillet 2014⁶³ avant d'être incarcéré⁶⁴. En juin 2013, près de vingt responsables de la mairie et du Conseil municipal de Tbilissi avaient été placés en garde à vue à plusieurs reprises, avant d'être condamnés à deux mois de détention préventive⁶⁵ dans le cadre d'une enquête sur des détournements de fonds opérés au sein des organes municipaux de Tbilissi⁶⁶.

Lors des élections municipales de juin 2014, le candidat de « Rêve géorgien » Davit NARMANIA est arrivé en tête du scrutin au premier tour. Il a été élu au second tour avec 72.47% des voix⁶⁷, succédant ainsi à Gigi UGALAVA à la tête de la mairie de Tbilissi. Le candidat du parti du Mouvement national uni, Nika MELIA n'a quant à lui réuni que 27.53% des suffrages lors du second tour⁶⁸.

⁵⁸ Source : Conseil de l'Europe, *La démocratie locale et régionale en Géorgie*, 24ème session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 19 au 21 mars 2013, [CG(24)10FINAL], 19/03/2013.

⁵⁹ Il est à noter que les maires des arrondissements de Tbilissi, également élus au suffrage universel direct, sont désignés par le terme de « *gamgebeli* ».

⁶⁰ Conseil de l'Europe, *Etat de la politique de réhabilitation urbaine de Tbilissi (Géorgie)*, p.82, 116p, 2002.

⁶¹ Conseil de l'Europe, *La démocratie locale et régionale en Géorgie*, 24ème session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 19 au 21 mars 2013, [CG(24)10FINAL], 19/03/2013.

⁶² *Ibid.*

⁶³ *BBC News*, "Georgia opposition leader Gigi Ugulava detained", 03/07/2014.

⁶⁴ *Democracy & Freedom Watch*, "Tbilisi mayor says former government squandered city's money", 16/09/2014.

⁶⁵ *Tabula*, "Self-governance officials sent to pre-trial detention", 30/06/2013.

⁶⁶ *Tabula*, "Officials from Mayor's Office and City Assembly detained again", 28/06/2013.

⁶⁷ *Civil Georgia*, "GD Sweeps Municipal Runoff Elections", 13/07/2014.

⁶⁸ *Ibid.*

Bibliographie

[Dernière date de consultation des sites web, le 30/10/2014]

Rapports d'institutions internationales

Conseil de l'Europe, *Observation des élections locales en Géorgie (15 juin 2014)*, 27ème Session du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 13 au 16 octobre 2014, [CPL(27)5FINAL], 15/10/2014, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CPL%2827%295&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&>

Council of Europe, *Observation of local elections in Georgia (15 June 2014)*, 27th Session of Congress of Local and Regional Authorities, Strasbourg from 14 to 16 October 2014, [CPL(27)5FINAL], 15/10/2014, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CPL%2827%295&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=CACC9A&B>

Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie*, [Doc 13588] 28 p, 05/09/2014, <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewPDF.asp?FileID=21123&lang=fr>

Conseil de l'Europe, *La démocratie locale et régionale en Géorgie*, 24ème session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 19 au 21 mars 2013, [CG(24)10FINAL], 19/03/2013, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=2041779&Site=COE>

Rapports et communiqués d'ONG

International Foundation for Electoral Systems (IFES), *Elections in Georgia: 2014 Local Self-Government Elections/ Frequently Asked Questions (FAQ)*, 09/06/2014, 14p, http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/White%20PaperReport/2014/2014_IFES_Local%20Elections%20Georgia%20FAQs.pdf

Transparency International, *Georgia - The new Local Self-Government Code: Overview of the main novelties*, 10/03/2014, <http://transparency.ge/en/node/4000>

Freedom House, *Georgia, Nations in Transit*, 2014, <http://www.freedomhouse.org/report/nations-transit/2014/georgia#.VCk3mVPIbig>

Georgian Development Research Institute (GDRI), *Concept of Georgia's Local Self-governance System*, 03/05/2012, http://fr.slideshare.net/gdri_ge/concept-of-georgias-local-selfgovernance-system

Articles scientifiques

LANDRU Nicolas, « Koutaïssi et Batoumi : la décentralisation géorgienne a-t-elle vraiment eu lieu ? », *P@ges Europe, La Documentation française*, 03/12/2012, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/d000636-koutaïssi-et-batoumi-la-decentralisation-georgienne-a-t-elle-vraiment-eu-lieu-par/article>

Médias

Democracy & Freedom Watch, "Tbilisi mayor says former government squandered city's money", 16/09/2014,

<http://dfwatch.net/tbilisi-mayor-says-former-government-squandered-citys-money-36971>

Rustavi2, "Irakli Shikhiashvili has a new position", 09/09/2014,

http://www.rustavi2.com/news/news_text.php?id_news=51922

Interpress News, "Irakli Shikhiashvili appointed as head of Department of Veterans Service", 09/09/2014,

<http://80.241.247.28/en/politicss/61380-irakli-shikhiashvili-appointed-as-head-of-department-of-veterans-service.html?ar=A>

Agenda.ge, "New chairman of Tbilisi Sakrebulo elected", 14/07/2014,

<http://agenda.ge/news/18068/eng>

Front News Georgia, "Gia ALIBEGASHVILI elected as Chairman of Tbilisi City Council", 14/07/2014,

<http://frontnews.ge/en/news/48181-Gia-Alibegashvili-elected-as-Chairman-of-Tbilisi-City-Council>

Civil Georgia, "GD Sweeps Municipal Runoff Elections", 13/07/2014,

<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=27481>

BBC News, "Georgia opposition leader Gigi Ugulava detained", 03/07/2014,

<http://www.bbc.com/news/world-europe-28142194>

Civil Georgia, "Local Elections Guide", 12/06/2014,

<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=27344>

Tabula, "Self-governance officials sent to pre-trial detention", 30/06/2013,

<http://www.tabula.ge/en/story/72533-self-governance-officials-sent-to-pre-trial-detention>

Tabula, "Officials from Mayor's Office and City Assembly detained again", 28/06/2013,

<http://www.tabula.ge/en/story/72480-officials-from-mayors-office-and-city-assembly-detained-again>

The Messenger Online, "New chairman appointed to Tbilisi City Council", 14/04/2008,

http://www.messenger.com.ge/issues/1586_april_14_2008/1586_news_in_brief.html

Textes législatifs

Constitution de la République de Géorgie, TITRE I, *Article 10*,

<http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ge/ge021fr.pdf>

Georgia, The Organic Law of Georgia on Local Self-Government, Tbilisi, 16/12/2005,

<http://waste.gov.ge/admin/editor/uploads/files/Organic%20Law%20FinalEng.pdf>

Sites web

Sakrebulo.ge (site officiel du Conseil municipal de Tbilissi), *The Main Principles of Tbilisi City Assembly*,

http://www.sakrebulo.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=19

Sakrebulo.ge (Site officiel du Conseil municipal de Tbilissi), *Tbilisi City Assembly*,

http://www.sakrebulo.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=5

Sakrebulo.ge (site web officiel du Conseil municipal de Tbilissi), *Irakli Shixiashvili*,
http://www.sakrebulo.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=361

Sakrebulo.ge, Tbilisi City Assembly, *zalikos Meetings*,
http://sakrebulo.ge/index.php?sec_id=45&lang_id=ENG&mod_id=0&info_id=0&new_year=0&limit=0&date=&new_month=&cevri_id=0&count_field=0&searchq=&fromdate=&today=&entrant=1

Academic (site recensant des informations issues de divers dictionnaires et encyclopédies), *Tbilissi*,
http://fr.academic.ru/dic.nsf/frwiki/1608075#Politique_et_administration

Georgia Election Data, *Tbilisi [local elections]*
<http://data.electionportal.ge/en/districts/999>